

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 26 mars 2026, a adopté les règlements suivants :**

**RCG 25-015-1 Règlement modifiant le règlement numéro RCG 25-015 modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)**

L'objet est de modifier les dispositions transitoires pour autoriser le remboursement anticipé d'un emprunt lié à la contribution initiale à la réserve de prévoyance.

**RCG 18-024-4 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle (RCG 18-024)**

Les modifications visent à assurer la concordance du règlement avec de nouvelles dispositions de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01), en introduisant notamment des mesures favorisant l'acquisition responsable.

**RCG 24-036-1 Règlement modifiant le Règlement sur la subvention relative à la réduction des nuisances liées au bruit généré par les salles de spectacle indépendantes de moins de 3 000 places (RCG 24-036)**

Les modifications assouplissent les critères d'admissibilité au programme.

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 1<sup>er</sup> avril 2026

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat